



ESPELUCHE le 04 mai 2026

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISoireMENT LA CIRCULATION
rue de l'Oratoire**

Arrêté n° A2026/05/35

Dossier suivi par : Didier COURBIERE

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la SAUR le 23 avril 2026 ;

Considérant qu'en raison de la modification des branchements de l'eau potable rue de l'Oratoire, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRETE :

Article 1er

La circulation rue de l'Oratoire sera interdite (sauf riverains) en raison de la modification des branchements de l'eau potable **du 26 mai au 5 juin 2026, selon avancement du chantier.**

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Didier COURBIERE

